



OFFICE
FRANÇAIS
DE LA
BIODIVERSITÉ


100%
pas
pareil

- Au Comité Social d'Administration (CSA)
- Aux Commissions Administratives Paritaires (CAP)
- Au Conseil d'Administration (CA)



L'Unsa-Ecologie est une force syndicale très active au sein de l'Office français de la biodiversité. Adhérents à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, nous avons l'avantage (par rapport à d'autres Organisations) d'être présents au Comité technique paritaire ministériel qui deviendra après ces élections le Comité social d'administration.

L'Unsa-Ecologie se caractérise par son indépendance de tout pouvoir central ou organisation politique. C'est ce qui fait notre force et notre capacité à réagir rapidement en fonction des nécessités du moment ou des attentes de nos adhérents. Avec l'UNSA, nous continuerons à démontrer que la liberté dans l'union est source de démocratie, de progrès, d'amélioration sociale et professionnelle.

+ utile l'Unsa!

Le Comité Social d'Administration (CSA), c'est quoi ? :

Le CSA, issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), doit être consulté sur toute question ou projet de texte tel que l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les règles statutaires et indiciaires, la formation et le développement des qualifications professionnelles, l'égalité professionnelle et à la lutte contre toutes les discriminations, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) :

Les CAP, largement modifiées par la mise en œuvre des Lignes de gestion (LDG), examinent les projets de décisions individuelles concernant les fonctionnaires, comme par exemple, une reconnaissance d'un accident du travail, un refus de titularisation, un refus de formation continue ou de formation de professionnalisation, un refus de congé de formation professionnelle. Par ailleurs, les CAP se réunissent en conseil de discipline pour l'examen des propositions de sanction.

Le Conseil d'Administration (CA) :

Le CA OFB délibère sur les orientations stratégiques et la politique générale de l'établissement, compte tenu des orientations fixées par le Gouvernement dans le Contrat d'objectifs et de performance (COP). Il approuve le budget initial et ses modifications, les conventions et marchés ainsi que les subventions ou concours financiers.



+ revendicatif l'Unsa!



Les projets de l'Unsa-Ecologie :

Notre constat :

> Sur la fusion :

L'Unsa-Ecologie fait le constat amer que la fusion de l'Afb et de l'Oncfs est un échec cuisant qui a conduit à de véritables drames qui ont mis notre communauté en deuil à de trop nombreuses reprises.

La responsabilité en revient entièrement aux hauts fonctionnaires à la manœuvre et à la Ministre Barbara Pompili qui, ensemble, ont conduit cette fusion à marche forcée sans se soucier de savoir si les personnels concernés partageaient leur projet.

Les annonces de la Présidence de la république sur la création d'un véritable Service de police de la ruralité, au plus proche des Territoires et des acteurs locaux, n'ont pas été respectées par l'OFB. Au contraire, les Inspecteurs de l'environnement sont davantage employés pour des missions autres que celles nécessitant obligatoirement le commissionnement et l'assermentation avec pour conséquence, une diminution significative du nombre de procédures judiciaires (-45.5% en 2020) et une

diminution de la présence sur le terrain les week-ends, jours fériés et la nuit.

Les métiers non choisis sont imposés à force de stages orientés qui ne sont pas adaptés aux besoins alors que des pertes de compétences métiers sont déjà remarquées après seulement 3 années d'existence de l'OFB. La politique conduite par le Directeur général vise à faire disparaître les missions de police judiciaire de terrain des Inspecteurs de l'Environnement au profit de la Gendarmerie nationale dont les compétences et l'emploi sont ailleurs. Sur cette trajectoire, les Inspecteurs de l'Environnement seront à la solde des Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT-M) employés de plus en plus à faire des dossiers administratifs et à la solde de la Gendarmerie nationale pour la police judiciaire.

L'Unsa-Ecologie refuse catégoriquement cette évolution !

> Sur les moyens humains :

Malgré le gel des emplois depuis 2020 et la création de 15 postes au projet de loi de finances 2023, le Ministère et l'OFB sont les parents pauvres du Gouvernement qui ne traduit pas en actes sa communication sur la nécessaire protection des milieux naturels et de la biodiversité. En conséquence, les ressources humaines de l'OFB sont très insuffisantes au regard des missions qui lui sont confiées. Tous les Risques Psycho-Sociaux (RPS) qui sont constatés sont pour la plupart provoqués par une surcharge de travail. L'OFB a donc mis en œuvre un plan pour lutter contre ces risques psychosociaux dont les actions nous semblent néanmoins peu enclines à inverser les conséquences puisque les causes ne sont pas traitées.

Les CAP qui avaient pour rôle d'ouvrir un dialogue entre les Organisations syndicales et l'administration ont été supprimées. Désormais, la mobilité et les promotions se font à la tête du client et chaque Directeur régional est un souverain local qui fait ses règles et gère ses emplois comme il l'entend.

Nos revendications

> Sur les métiers :

Dès avant la préfiguration de l'OFB, certains hauts fonctionnaires proposaient au Gouvernement en responsabilité la mise en place de deux opérateurs publics. L'un serait chargé de la police de l'environnement et d'un concours sur le suivi patrimonial, l'autre serait axé sur la connaissance, l'expertise, le soutien aux services déconcentrés et la mobilisation citoyenne.

Cette orientation était aussi partagée par les auteurs d'un rapport précédent la création de l'OFB daté d'avril 2018 et intitulé : « L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité ». Deux des trois scénarios privilégiés par les rapporteurs, après examens des avantages,

des inconvénients, et de leur faisabilité, préconisaient la séparation de ces deux grandes thématiques : police de l'eau et de la nature d'un côté et expertise, connaissance, appui et mobilisation de l'autre. Le scénario n°2 mettait les missions de police de l'eau et de la nature sous la seule autorité du Préfet avec les agents commissionnés et assermentés placés sous son autorité fonctionnelle et hiérarchique. Le scénario n°3 spécialisait les établissements publics pour les rendre complémentaires. Un office serait chargé de la police de l'eau et de la nature en y regroupant tous les Inspecteurs de l'Environnement (y compris des DREAL et DDT-M), et un autre opérateur serait concentré sur « les missions de connaissance, recherche, d'expertise et d'appui aux maîtres d'ouvrages et collectivités » (sic).

La Ministre aurait été bien avisée de suivre l'expertise de ces rapporteurs, il n'en a rien été.

Après quasiment 3 années d'exercice OFB, il est clair que le temps de service des Inspecteurs de l'Environnement est de moins en moins consacré à la pression de contrôle sur le terrain, ce qui est contraire aux besoins de la société pour garantir la pérennité des ressources en eau, la conservation des milieux et de la biodiversité. Les déclarations du Ministre de l'Intérieur au cours de l'été sur la création de 3000 postes de « Gendarmes verts » démontrent bien ce besoin impérieux d'une police judiciaire de l'environnement dont l'activité des agents est consacrée quasi exclusivement à cette mission.

De plus, il est impossible d'être spécialiste dans plusieurs domaines et l'on ne peut demander aux Inspecteurs de l'Environnement d'être compétents sur tous les domaines. Cela génère de nombreux troubles et les risques psychosociaux sont très largement présents sur cette cause.

Comme l'écrivaient les rapporteurs : ce sont des missions complémentaires. Mais certainement pas assurées par des femmes et des hommes orchestres !!

Sur ce point essentiel, l'Unsa-Ecologie milite pour la mise en œuvre de ce scénario n°3.

Si cette perspective ne devait pas aboutir, le Gouvernement doit absolument mettre de l'ordre et des moyens humains dans cet OFB qu'il a voulu.

D'abord, il faut séparer clairement les missions. Les Inspecteurs de l'Environnement doivent avoir pour missions quasi-exclusives celles de la police judiciaire de l'environnement. Les missions de police écartées par cette actuelle direction doivent être réhabilitées rapidement et remises au cœur du dispositif. Pour l'Unsa-Ecologie, il n'y a pas de petite ou de grande police ! Ecarter certaines missions qui relèvent parfois de troubles à l'ordre public est inacceptable.

Ensuite, les missions de connaissance, d'expertise, d'appui et de mobilisation citoyenne doivent être portées par des agents spécialisés sur ces thématiques qui consacrent tout leur temps de service sur ces actions.

C'est à ces conditions uniquement que l'OFB sera un opérateur efficace et reconnu pour ses compétences.

> Sur l'emploi :

En termes d'emplois, le Gouvernement doit mettre les moyens de ses ambitions. La mission régalienne de police de l'OFB doit s'accompagner de créations de postes au même titre que les autres ministères régaliens. 10 000 postes de fonctionnaires d'Etat vont être créés en 2023 et seulement 15 pour l'OFB malgré les missions régaliennes des Inspecteurs de l'Environnement !!! Les missions de connaissance, d'expertise, d'appui et de mobilisation nécessitent également des ressources humaines bien plus conséquentes pour connaître, orienter et éduquer à la préservation de notre environnement et de nos ressources naturelles.

> Sur les retraites :

L'absence de prise en compte des primes dans le régime de pension civile est une difficulté majeure lors du basculement à la retraite. Le niveau de vie est ainsi divisé par deux du jour au lendemain, ce qui crée des conditions inacceptables. Le code l'environnement (R131-34-1-1) prévoit notamment que « Nul ne peut être commissionné s'il n'est reconnu apte à un service actif et pénible ». Les expositions à certains facteurs de risques professionnels ouvrent droit, sous certaines conditions, à des mesures de compensation. Il est incontestable que les missions de terrain des Inspecteurs de l'Environnement les exposent à certains de ces facteurs : travail de nuit, week-end et jours fériés, températures extrêmes et intempéries, bruit, travail décalé, long déplacements fréquents, dangerosité....

De nombreux Corps et cadres d'emploi de la fonction publique peuvent partir en retraite avant 60 ans, à 55 ans et parfois 50 ans, au titre de la pénibilité du travail : police nationale, surveillance pénitentiaire, brigades de surveillance des douanes, policiers municipaux, pompiers professionnels ...

Pourquoi pas les Inspecteurs de l'Environnement ?

Aussi, l'Unsa-Ecologie milite activement pour l'intégration dans le régime spécial accordé aux métiers à risque (bonification des services), à l'instar de ces Corps cités précédemment, et pour la prise en compte de l'intégralité des primes dans le régime des pensions.

> Sur le travail des samedis, des dimanches, jours fériés et heures de nuit :

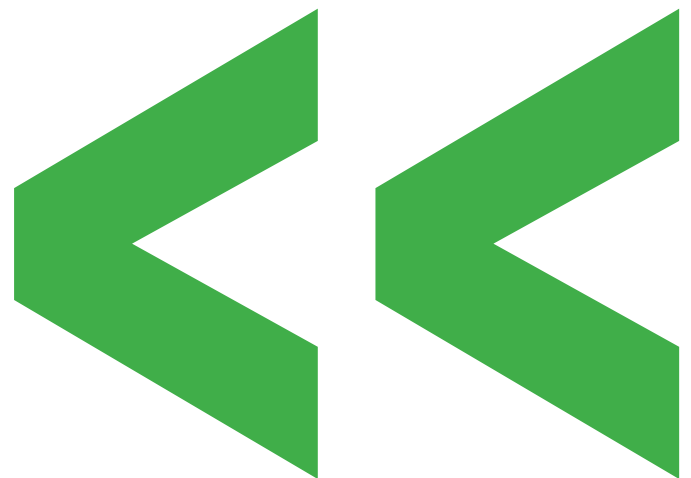
L'Unsa-Ecologie se bat pour obtenir la revalorisation du montant des primes pour service les samedis, dimanches, jours fériés et la nuit. En effet, ces montants n'ont pas été réévalués depuis 20 ans !!! Notre demande consiste à positionner au minimum à 90 euros la prime pour le travail d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié, niveau équivalent au montant de l'indemnité versée pour un jour épargné sur un Compte épargne temps d'un agent de catégorie B. Suivant le même facteur d'évolution (2.37), l'Unsa-Ecologie demande la revalorisation des indemnités horaires pour services de nuit pour un montant de 11.72 euros.

> Sur la création d'une prime « Police » :

La mise en place du RIFSEEP ayant gommé les différences de régime indemnitaire entre l'existence et l'absence d'expositions aux risques sur le terrain (ex prime de risque), l'Unsa-Ecologie milite pour la création d'une prime « Police » qui serait servie aux Inspecteurs de l'Environnement qui effectuent des missions de contrôle de police sur le terrain, au contact de tierces personnes.

> Sur les agents en Position normale d'activité d'un autre Corps (ex TSDD) et pour les contractuels exerçant les fonctions d'Inspecteur de l'Environnement :

Pour les PNA et les C.D.D effectuant des missions de police, l'Unsa-Ecologie demande la modification des textes réglementaires pour obtenir l'indemnisation des samedis, dimanches, jours fériés et heures de nuit ainsi que le versement de toutes primes équivalentes servies aux Inspecteurs de l'Environnement exerçants les mêmes fonctions.



Enfin, pour la défense des personnels et des métiers, l'Unsa-Ecologie a la prétention d'avoir, au fil de ces années, développé une certaine compétence et contribué aux avancées sociales dont ont bénéficié les personnels, faisant ainsi des représentants de l'Unsa-Ecologie des personnes de confiance sur qui s'appuyer pour défendre vos intérêts devant une administration souvent hostile. Nous souhaitons continuer dans cette dynamique. De plus, nous bénéficions du soutien d'organisations et de services spécialisés de l'UNSA telles que l'UNSA Fonction publique et son service juridique qui, par leurs actions, ont su gagner la confiance de plusieurs dizaines de milliers de fonctionnaires.

Notre communauté de travail va avoir besoin de représentants qui sont rompus aux négociations et aux arcanes de l'administration. Il va nous falloir discuter fermement et convaincre pour obtenir des résultats. Les candidats de l'Unsa-Ecologie qui seront élus par vous au sein de ces instances (CSA, CAP, CA) de l'OFB s'engagent sans équivoque à défendre les intérêts de notre communauté de travail, nos métiers et nos dossiers prioritaires. Pour tout cela, l'Unsa-Ecologie a besoin de vous, de votre confiance en notre détermination à préparer un avenir meilleur.

+ de propositions avec l'Unsa !



Alors,
si vous adhérez
à nos projets,
défendez-les,

**Votez
Unsa-Ecologie !**